



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 20 janvier 2025 à 19h 30 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Joël Lévesque Conseiller # 1
Madame Nicole Lacroix, Conseillère # 2
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5

EST ABSENTE :

Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

Personne du public assiste à la séance ordinaire

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.
Le maire confirme les présences qui confirme le quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2501-12

Il est proposé par Monsieur Joël Lévesque d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement sur la tarification 2025
4. Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux PRIMA



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

5. Demande d'adoption résolution du Préfet de la MRC de la Matanie
6. Période des questions
7. Levée de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption du règlement sur la tarification 2025

Un avis de motion et une présentation du règlement de la tarification pour 2025 a été déposé par Madame Nicole Lacroix

Règlement 2025-343 sur la tarification 2025

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2025

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2025

ARTICLE 1

Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.05 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2

Cueillette des matières résiduelles et recyclables

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) **135.00 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI-COLL.ORDU. »



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

b) **236.25 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COMM.COLL.ORDURE »

c) **236.25 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME COLL.ORDU. »

d) **236.25\$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« UNI. COMM.COLL.OR. »

e) **101.25\$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.COLL.ORD. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 3

Enfouissement des ordures

a) **102.50 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI.ENFOU.ORD.»

b) **178.38 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

« COM .ENFOU.ORD.»

c) **178.38\$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« FERME ENFOU.ORDU. »

d) **178.38\$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« . COMM.ENF.ORD. »

e) **76.88 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« CHAL.ENFOU.ORDU. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 4

Ramonage de cheminées

Un tarif de **68.00 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5

FOSSES SEPTIQUES ET PUISSARDS

Un tarif de **270.00\$** est imposé et prélevé pour les puisards, fosses septiques pour 2025 pour les résidences et les chalets

ARTICLE 6

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

ET

Une pénalité de **5%** est imposée et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité

ARTICLE 7

Un tarif de **50.00 \$** sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ARTICLE 8

Modalités administratives

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 6 à 7 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts

Vente pour taxes impayée par la MRC de la Matanie

Tous les comptes de taxes impayés ayant plus d'un an à la date du dépôt pour vente de taxes impayés se verront signifiées pour recouvrement auprès de la MRC de la Matanie.

ARTICLE 9

Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| a) Premier versement : | 6 mars 2025 |
| b) Deuxième versement : | 6 juin 2025 |
| c) Troisième versement : | 5 septembre 2025 |

Un avis public pourra être posté à chaque résidence avant la date d'échéance de versement par média poste et/ou publié sur le site internet de la municipalité

ARTICLE 10

Le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2025 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 11

La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption.

Résolution 2501-13

Il est proposé par Madame Nicole Lacroix d'adopter le règlement 2025-243, sur la tarification avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

4- Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux PRIMA

André Marcil, directeur général, atteste que la reddition de comptes finales respecte la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA) et que tout le projet a été réalisé concernant la propriété, le respect des lois, règlements en vigueur.

RÉSOLUTION 2501-14

Il est proposé par Madame Julie Michaud qui atteste que la Municipalité de Saint-Léandre à réaliser les travaux dans le cadre des travaux du programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA) en 2023 et 2024.

La plantation d'arbres fruitiers de bonnes tailles et d'arbustes fruitiers, l'installation du fosse sèche, incluant l'analyse du sol, l'excavation par une pelle mécanique, l'achat de poubelles déchets et matières recyclables, l'installation d'une dalle en béton incluant le coffrage et le décoffrage, l'installation d'une balançoire double sur rail, l'installation de bancs et de tables à pic-nics. Tous ces aménagements ont été réalisé en 2023-2024. Les tracés des sentiers de randonnées à l'année sur les terrains municipaux ont été aménagés à la fin de 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. Demande d'adoption résolution du Préfet de la MRC de la Matanie

Une demande a été faite par Monsieur Gérald Beaulieu, Préfet de la MRC de la Matanie afin d'obtenir un accord de principe en lien avec les différents services de protection incendie de la Ville de Matane et de la MRC de la Matanie à la municipalité.

RÉSOLUTION 2501-15

Considérant, la réception d'une demande du préfet de la MRC de la Matanie en lien avec l'accord de principe relatif à la poursuite de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur la base d'une gestion regroupée des interventions par la Ville de Matane et de la protection par la MRC de la Matanie.;

Considérant, que la MRC de la Matanie est en processus de révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

Considérant que la MRC souhaite tenir la consultation prévue à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ chapitre S-3.4) sur son projet de SCRSI révisé d'ici la fin du printemps 2025;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Considérant que la MRC a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du SCRSI et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de sécurité incendie de son territoire soit les services de la Ville de Matane et de la MRC de la Matanie;

Considérant qu'en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux et des pompiers lors de deux rencontres tenues le 12 et 13 novembre 2024;

Considérant que les travaux réalisés permettent de constater ce qui suit :

-La couverture en sécurité incendie sur le territoire rural varie énormément selon le moment de semaine ou de la période de l'année;

-le nombre d'appel d'urgence est en augmentation, ce qui accroît la dépendance des municipalités desservies par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de la Matanie envers le SSI de la Ville de Matane;

-la brigade du SSI de la Ville de Matane a atteint la limite maximale d'appel (1 appel / jour) permettant à un pompier à temps partiel de concilier travail principal et disponibilité pour les interventions;

-les casernes de la MRC présentent des contraintes d'utilisation, notamment en matière de décontamination des véhicules, des équipements et des pompiers;

-le positionnement actuel des casernes ne permet pas une desserte uniforme et optimale du territoire de la MRC;

-seule la caserne du centre-ville de Matane est essentielle pour répondre aux besoins et respecter les orientations ministérielles;

-cette caserne n'est pas prête à accueillir une garde interne 24/7, ni une augmentation du nombre de pompiers à temps partiels;

-le nombre de véhicules est trop élevé, compte tenu du nombre de pompiers disponibles pour les interventions, et plusieurs véhicules devront être remplacés au cours des dix prochaines années;

-le manque de logement, la concentration des emplois à Matane et la dévitalisation de plusieurs municipalités compliquent le recrutement de pompiers n'habitant pas déjà sur le territoire rural;

-les exigences légales et réglementaires en matière de formation et de santé-sécurité compliquent davantage le recrutement de pompiers à temps partiel;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

-les défis de recrutement touchent l'ensemble du Québec, avec une baisse du ratio de pompiers par 1 000 habitants entre 2018- 2023;

-les SSI limitrophes ne peuvent fournir de personnel dans les délais et quantités nécessaires pour compléter les forces locales;

Considérant que l'entreprise ICARIUM Groupe Conseil, a transmis les recommandations suivantes :

-déployer quatre pompiers en garde interne 24/7 à la caserne du centre-ville de Matane, avec un minimum de six pompiers supplémentaires en garde externe obligatoire;

-envisager rapidement la rénovation de la caserne du centre-ville pour répondre aux besoins futurs;

-confier la desserte de l'ensemble des interventions d'urgence au SSI de la Ville de Matane, tout en tenant compte des enjeux spécifiques des municipalité éloignées;

-confier à la MRC la responsabilité de la prévention des incendies pour tout le territoire, à partir de ses bureaux à Matane;

-planifier une transition sur deux ans (2025 et 2026) pour la prise en charge des interventions par le SSI de Matane et par la prévention par la MRC;

-déclarer la compétence régionale de la MRC en matière de sécurité incendie et conclure une entente intermunicipale à long terme avec la Ville de Matane;

Considérant que l'implantation des recommandations aurait peu ou pas d'impacts sur les primes d'assurances des contribuables de la Ville de Matane;

Considérant que lors de la présentation du 13 novembre 2024, les pompiers ont exprimé des préoccupations concernant, entre autres :

-la mise à niveau de la formation et des modalités d'intégration des ressources humaines;

-le maintien d'infrastructure locales et la capacité d'intervention rapide;

-la santé et sécurité au travail, notamment dans un contexte de fermeture de casernes;

-la transparence des communications avec les citoyens, particulièrement sur les aspects financiers;

-le respect des échéanciers et la continuité de la démarche;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Considérant qu'en janvier 2025, la Municipalité de Saint-Léandre a reçu une demande du Préfet de la MRC de la Matanie visant à obtenir un accord de principe pour poursuivre les travaux d'optimisation et de révision du SCRSI tout en tenant compte des préoccupations et des enjeux des municipalités éloignées;

En conséquence, il est proposé par Madame Andrée Blouin et résolu à Saint-Léandre :

De confirmer l'accord de principe de la municipalité de Saint-Léandre pour la poursuite des travaux de révision du SCRSI en confiant les interventions d'urgence au SSI de la Ville de Matane, tout en tenant compte des besoins des municipalités éloignées;

De demander à la MRC de la Matanie d'intégrer, dans la desserte, les recommandations des pompiers favorisant une transition ordonnée;

De confirmer l'accord de principe de la Municipalité de Saint-Léandre pour la régionalisation de la compétence de la MRC de la Matanie en sécurité incendie, incluant une entente en matière d'intervention avec la Ville de Matane;

De transmettre la présente résolution à la MRC de la Matanie ainsi qu'aux municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6- Période des questions

Une période des questions est tenue.

7. Levée de la séance ordinaire

RÉSOLUTION 2501-16

Il est proposé par Monsieur Marc-André Bérubé résolu de procéder à la levée de séance extraordinaire du 13 janvier 2025, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 35

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier